

Mamoudzou, le 22 novembre 2018

Monsieur le vice-recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'école du 1<sup>er</sup> degré,  
Mesdames et Messieurs les instituteurs,  
les instituteurs d'état recrutés à Mayotte et  
les professeurs des écoles  
s/c de Mesdames et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale  
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements avec SEGPA – ULIS –  
UPE2A – Enseignants ressources 1<sup>er</sup>  
degré  
s/c de Monsieur le Directeur du RSMA

### **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

#### **DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNEMENTS DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ (DPE1D) – Gestion collective**

Réf. : Temps partiel /Novembre 2018

Affaire suivie par :  
Chadia BOUDARSSA  
Josfia Amina BOINA

Gestionnaire :  
Zalihata DAHALANI  
(Bureau n°110)

Téléphone :  
02 69 61 93 14  
02 69 61 88 76

Courriel :  
[josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr](mailto:josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr)  
[zalihata.dahalani@ac-mayotte.fr](mailto:zalihata.dahalani@ac-mayotte.fr)  
[dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr)

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

**Objet : Temps partiel : première demande et renouvellement au titre de l'année scolaire  
2019/2020**

La présente note de service a pour objet de rappeler les instructions et règles relatives aux demandes de temps partiel. Par extension, elle dispose des contraintes de gestion en rapport avec les rythmes des écoles (organisation horaires des obligations de service des enseignants).

#### **1. Temps partiel de droit :**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée **de droit** à l'enseignant dans les cas suivants (**formulaire\_temps partiel 2019**) :

- ☞ à l'occasion d'une naissance jusqu'**au troisième anniversaire de l'enfant** ;
- ☞ à l'occasion d'une adoption jusqu'**à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté** ;
- ☞ à l'enseignant handicapé relevant d'une des catégories visées à l'article 323-3 du code du travail, ce droit est subordonné à la production de la pièce justifiant le statut (**RQTH, pension d'invalidité, carte d'invalidité, allocation ou rente d'invalidité ou allocation adulte handicapé**) ;
- ☞ au fonctionnaire qui crée ou reprend une entreprise. Ce droit peut être **exercé pour une durée de deux ans et peut être prolongé pour une durée maximale d'une année sur autorisation de l'administration** ;
- ☞ pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant.

## 2. Durée de l'exercice à temps partiel :

L'autorisation d'exercer à **temps partiel est accordée pour la durée de l'année scolaire**. Aucune modification de quotité ne sera accordée pendant cette période.

La demande de temps partiel à l'issue **immédiate d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de paternité, peut être accordée en cours d'année**. Elle doit être présentée au **moins deux mois avant la date de début du temps partiel** correspondant à la date de fin de congé.

L'autorisation d'assurer un temps de service à temps partiel est accordée pour des périodes comprises **entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite des trois ans**.

Le temps partiel est **suspendu pendant :**

- ✓ un congé de maternité, d'adoption ou de paternité
- ✓ une formation si elle est incompatible avec le temps partiel

L'agent est rétabli à temps plein pendant la durée de congé ou de la formation.

## 3. Rémunération et avancement de la carrière

Le temps partiel a **un effet sur la rémunération et sur la retraite**. La rémunération est calculée **au prorata de sa durée de service**. Les enseignants à temps partiel perçoivent chaque mois une fraction du traitement et des primes et indemnités correspondantes au grade, à l'échelon et à l'emploi auxquels ils ont été nommés.

Le supplément familial ne peut être inférieur au montant minimum versé aux agents travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

**Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes de travail à temps plein et prises en compte pour le calcul de la durée de l'assurance et pour celui de la pension. Une année à temps partiel, quelle que soit la quotité de travail compte 4 trimestres.**



Les fonctionnaires handicapés dont **l'incapacité permanente est au moins de 80%, la surcotation est portée à 8 trimestres.**

Les **droits** sont maintenus à :

- ✓ l'avancement (échelon et grade)
- ✓ la promotion interne
- ✓ la formation (totaliser **3 années de services exigés** pour bénéficier d'un CFP)

#### 4. Réintégration

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel **peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande** des intéressés, présentée **au moins deux mois avant la date souhaitée (formulaire\_réintégration 2019)**.

Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai **en cas de motif grave** notamment en cas de diminution substantielle des ressources ou de changement dans la situation familiale (art 2 du décret n° 82-du 20/07/1982).

**Enfin, toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives et envoyée dans les délais impartis. Le formulaire doit être dûment complété.**

**Les dossiers complets devront être transmis au service de la DPE1D pour le 31 janvier 2019 et tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

*En application du **décret de 1982 modifié**, l'autorisation porte sur un service dont la durée est aménagée de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à une quotité de travail qui sera calculée en fonction des jours travaillés (temps partiel de droit) ou sur un service hebdomadaire dont la durée est égale à un service réduit par rapport à la durée hebdomadaire du service à temps plein (temps partiel sur autorisation), bien évidemment **selon l'intérêt du service.***

Pour le vice-recteur et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

**Le Vice recteur et par délégation**  
**Le Directeur des Ressources Humaines**

Stéphane BAYIG

Stéphane BAYIG